



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 35097

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la mise en place d'une prochaine expérimentation visant à instaurer une procédure d'annonce différée des résultats à l'issue de l'examen pratique du permis de conduire de catégorie B. Les moniteurs d'auto-écoles s'élèvent d'ores et déjà contre cette mesure. En effet, cette dernière s'inscrit en totale contradiction avec les principes de pédagogie, sans cesse réaffirmés, sachant que le candidat au permis sera privé des commentaires relatifs à la prestation qu'il viendra d'effectuer, lui permettant d'apprécier les raisons de son échec. De plus, loin de diminuer l'agressivité vis-à-vis des inspecteurs, cette solution pourrait avoir au contraire pour conséquence de tendre davantage les rapports entre inspecteurs et usagers et pourrait également provoquer des problèmes de suspicions sur la régularité de l'examen. Aussi, l'examen pratique du permis de conduire n'étant ni un concours, ni le résultat d'épreuves cumulées justifiant la délibération d'un jury ou l'établissement d'un procès-verbal, il lui demande de maintenir la formule d'examen actuelle.

Texte de la réponse

Face à la progression des agressions, verbales ou physiques, à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire sur les centres d'examen, et après consultation des organisations syndicales d'inspecteurs et des organisations professionnelles représentatives de l'enseignement de la conduite, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a décidé un certain nombre de mesures pour améliorer leur sécurité lors du passage des examens du permis de conduire. Parmi celles-ci, une annonce différée du résultat de l'épreuve pratique du permis de conduire de catégorie B, adressé au candidat par voie postale, est effectivement expérimentée sur deux centres d'examen, dans chacun des départements du Val-de-Marne et de l'Isère. Cette mesure a suscité certaines réactions de la part des organisations professionnelles d'enseignants de la conduite qui la contestent, pour les motifs invoqués par l'honorable parlementaire. Il convient toutefois de préciser qu'y compris dans le cadre de l'expérimentation, cette épreuve se déroule en totale conformité avec la procédure réglementaire d'évaluation et que les candidats et les enseignants de la conduite disposent toujours des commentaires relatifs à la prestation effectuée, leur permettant d'apprécier les raisons de l'échec. En effet, ils sont systématiquement rendus destinataires d'un bilan d'évaluation écrit, rédigé par l'inspecteur qui indique le résultat et le motive. Quoi qu'il en soit, cette expérimentation, qui doit durer de janvier à juin 2000, donnera lieu à une évaluation, dont le cahier des charges est en cours d'élaboration, faite en concertation avec les représentants des inspecteurs du permis de conduire et les organisations professionnelles des enseignants de la conduite ainsi qu'avec des associations de consommateurs. C'est au vu du résultat de l'évaluation de cette expérimentation qu'il sera décidé de poursuivre ou non dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35097

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5560

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2889